

## ASSOCIATION OF CANADIAN PUBLISHERS

*Ajout au mémoire présenté en décembre 2010 au sujet du projet de loi C-32*

### Amendements de forme au projet de loi C-11

#### Utilisation équitable

Recherche, étude privée, etc.

29. (1) L'utilisation équitable d'une œuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux fins d'étude privée, de recherche, d'éducation, de parodie ou de satire ne constitue pas une violation du droit d'auteur<sup>1</sup>.

Conditions relatives à l'éducation

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique à l'éducation que s'il s'agit d'un enseignement prodigué par un établissement d'enseignement ou une personne agissant sous son autorité.

(3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'éducation lorsqu'une utilisation ne constitue pas une violation du droit d'auteur en vertu d'une autre exception ou restriction de la Loi ou ne constituerait pas une violation du droit d'auteur si les conditions ou les exigences de cette autre exception ou restriction étaient respectées.

(4) Pour plus de clarté, le paragraphe (1) ne s'applique pas à une utilisation à des fins d'éducation dans les cas où l'utilisation, seule ou conjointement avec des utilisations semblables, aurait un effet négatif, pécuniaire ou autre, sur l'exploitation – actuelle ou éventuelle – de l'œuvre ou autre objet ayant servi à la création ou sur tout marché actuel ou éventuel à son égard, notamment lorsque l'utilisation se substituerait à l'œuvre ou à l'autre objet.

#### Renseignements :

Carolyn Wood, Association of Canadian Publisher, [carolyn\\_wood@canbook.org](mailto:carolyn_wood@canbook.org)

---

<sup>1</sup> Aucune modification au paragraphe 1. Les modifications apparaissent aux paragraphes 2 et 3.